

# PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS — CONDO

## LISTE D'INSPECTION PRÉRÉCEPTION

Approuvée par la Régie du bâtiment du Québec

### PARTIES COMMUNES

Pour les parties communes<sup>1</sup> d'un bâtiment détenu en copropriété divise.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM DE L'ENTREPRENEUR	BÉNÉFICIAIRE
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° DE LICENCE RBQ	N° D'ACCREDITATION
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° D'ENREGISTREMENT ÉMIS PAR L'ADMINISTRATEUR	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
ADRESSE ET TÉLÉPHONES	DESCRIPTION DU BÂTIMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOTE AU PROFESSIONNEL :	DATE DE L'AVIS DE FIN DES TRAVAUX
Le professionnel ne peut remplir la Déclaration de réception des parties communes du bâtiment s'il reste des travaux à parachever dans les parties communes du bâtiment autres que des menus travaux. L'inspection par le professionnel s'effectue à l'aide de la présente liste d'éléments à vérifier et se limite à une vérification visuelle des éléments constituant les parties communes du bâtiment. Aucune responsabilité n'incombe à ce professionnel relativement à un quelconque défaut ou malfaçon cachés et qui ne pouvait être normalement décelable au cours d'une telle vérification.	<input type="text"/>
DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR :	NOM DE L'ENTREPRENEUR OU DE SON REPRÉSENTANT
L'entrepreneur déclare avoir avisé tous les bénéficiaires (copropriétaires) connus, le syndicat de copropriété et l'administrateur de la fin des travaux des parties communes relatives au bâtiment.	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
SIGNATURE	DATE

1. Parties communes : celles faisant partie du bâtiment et énumérées à l'acte constitutif de copropriété ou, en l'absence de dispositions spécifiques dans cet acte, celles énumérées à l'article 1044 du Code civil du Québec.



# EXTÉRIEUR

## 1 TERRAIN

- Niveau de sol aux abords du bâtiment (espace entre le parement et le sol), pentes descendantes qui éloignent l'eau du bâtiment<sup>1</sup>

## 2 FONDATIONS

- Murs de fondation : isolation, imperméabilisation, fissures
- Crépis de béton
- Robinet d'eau extérieur
- Prises de courant extérieures

## 3 TOITURE

- Membrane ou bardeaux
- Bouches de ventilation ou grilles
- Trappe ou porte d'accès à l'entretoit
- Gouttières (s'il y a lieu) ou parapets

## 4 PAREMENT EXTÉRIEUR

- Maçonnerie: joints, chantepleurs
- Déclin de vinyle, d'aluminium ou de bois : alignement des matériaux et joints
- Revêtement, enduit acrylique ou stuc

## 5 PORTES, FENÊTRES, LANTERNEAUX, PORTES DE GARAGE ET AUTRES OUVERTURES

- Installation, fonctionnement, quincaillerie et finition
- Calfeutrage au périmètre
- Ferme-porte sur portes d'entrée ainsi que sur portes d'issue ou porte donnant dans le garage
- Mécanisme d'ouverture de la porte de garage ou mécanisme d'inversion (sécurité)

## 6 ACCÈS AU BÂTIMENT ET ESCALIERS, TERRASSE OU BALCONS

- Garde-corps
- Pontage de bois, dalle de béton ou autre
- Système électrique : éclairage et prises de courant
- Système de plomberie : robinets d'eau

## 7 CHEMINÉE ET CONDUITS D'ÉVACUATION

- Maçonnerie
- Fonctionnement du clapet d'évacuation

1. L'aménagement du terrain est exclu de la garantie.

# INTÉRIEUR

## 1 HALL D'ENTRÉE

- Revêtement de sol : carrelage (joints de mortier), revêtement de sol souple (joints), revêtement de bois ou moquette, avec plinthes
- Revêtement mural et plafonds : gypse peint, carrelage, bois ou papier peint, plafonds suspendus, moulures et boiseries
- Portes d'accès : ferme-porte, calfeutrage, quincaillerie, finition
- Systèmes électriques : éclairage, panneaux indicateurs d'issue, panneau incendie et système d'alarme
- Système de plomberie : gicleurs
- Système de ventilation et de chauffage
- Transporteurs verticaux (ex. : ascenseurs)

## 2 CORRIDORS COMMUNS

- Revêtement de sol : carrelage (joints de mortier), revêtement de sol souple (joints), revêtement de bois ou moquette, avec plinthes
- Revêtement mural et plafonds : gypse peint, carrelage, bois ou papier peint, plafonds suspendus, moulures et boiseries
- Portes d'accès et portes d'accès à l'issue : ferme-porte, calfeutrage, quincaillerie, finition
- Systèmes électriques : éclairage, panneaux indicateurs d'issue, panneau incendie et système d'alarme
- Système de plomberie : gicleurs
- Système de ventilation et de chauffage

## 3 AIRES COMMUNES (PISCINE, SALLE D'EXERCICE OU AUTRES)

- Revêtement de sol : carrelage (joints de mortier), revêtement de sol souple (joints), revêtement de bois ou moquette, avec plinthes
- Revêtement mural et plafonds : gypse peint, carrelage, bois ou papier peint, plafonds suspendus, moulures et boiseries
- Portes d'accès et portes d'accès à l'issue : ferme-porte, calfeutrage, quincaillerie, finition
- Systèmes électriques : éclairage, panneaux indicateurs d'issue, panneau incendie et système d'alarme
- Système de plomberie : gicleurs
- Système de ventilation et de chauffage

## INTÉRIEUR - suite

### 4 RANGEMENTS PRIVÉS (CASIERS)

- Revêtement de sol : béton et drainage
- Revêtement mural et plafonds : gypse peint, béton ou grillage
- Portes d'accès et portes d'accès à l'issue : ferme-porte, quincaillerie, finition
- Systèmes électriques : éclairage
- Système de plomberie : gicleurs
- Système de ventilation et de chauffage

### 5 GARAGE

- Revêtement de sol : béton et drainage
- Revêtement mural et plafonds : gypse peint, béton,
- Colonnes et structure
- Portes d'accès et portes d'accès à l'issue : ferme-porte, quincaillerie, finition
- Systèmes électriques : éclairage, panneaux indicateurs d'issue, panneau incendie, système d'alarme et salle électrique
- Système de plomberie : gicleurs, valves et salle de gicleurs
- Système de ventilation et de chauffage
- Salle des déchets : murs, portes, revêtement de sol, bacs standards et de recyclage

## NOTES PERSONNELLES

## DÉCLARATION DE RÉCEPTION DU BÂTIMENT

LE PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT<sup>1</sup> DÉCLARE :

Que les travaux relatifs aux parties communes du bâtiment sont terminés, sous réserve de travaux à corriger ou de menus travaux à parachever indiqués sur la présente liste, et que le bâtiment est en état de servir conformément à l'usage auquel il a été destiné.

RÉCEPTION – SANS RÉSERVE<sup>2</sup>

RÉCEPTION – AVEC RÉSERVE  
(Voir la liste d'éléments à corriger et/ou à parachever)

NOM DU PROFESSIONNEL

TITRE ET N°

SIGNATURE

DATE

DATE DE FIN DES TRAVAUX  
(applicable seulement s'il n'y a pas de travaux à parachever<sup>3</sup>)

DATE DE LA DÉCLARATION DE RÉCEPTION

DATE PRÉVUE DE FIN DES TRAVAUX<sup>4</sup>

### JE DÉCLARE AVOIR ÉTÉ PRÉSENT LORS DE LA VISITE DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE  
(Représentant du syndicat)

DATE

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE  
(Représentant du syndicat)

DATE

SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR

DATE

1. Professionnel du bâtiment : un architecte, un ingénieur ou un technologue, membre d'un ordre professionnel et qui possède une formation dans le domaine du génie ou de la construction.  
2. L'acceptation avec ou sans réserve par le bénéficiaire ne concerne que les éléments apparents au moment de la réception du bâtiment.

3. Les menus travaux doivent être terminés.  
4. Date à laquelle tous les travaux seront terminés, y compris les menus travaux, le cas échéant.